

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 02 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, Mme Régine BANTREIL, M Bernard PACCIANUS, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme Séverine MARCHETTI, Mme GIRAULT Elodie, Mme Laurence DJERROUD, Mme Bérengère RIVOALLAN.

Date de la convocation

14/02/2024

Date d'affichage

14/02/2024

Mme ALCON Laetitia a donné procuration à M Bernard PACCIANUS

M Nicolas BENNES a donné procuration à M Pierre TAURINYA

M Gilles COSTE a donné procuration à M Claude COMMES

Absents excusés : M Vincent MANUGUERRA .

Absent : M Marc MALVAUD

Secrétaire de séance : Mme Bérengère RIVOALLAN

La règle du quorum est respectée.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h38

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 03/01/2024 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du 03/01/2024 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

1. ETAT DES RESTES A REALISER 2023 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 012024

M le maire explique qu'une erreur a été soulevée par la trésorerie de Céret et qu'il convient de revoir les restes à réaliser de 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

vu le budget de la ville,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

ETAT DES RESTES A REALISER 2023

Nature	Opération	D/R	Type	libellé	RAR
203		D	R	frais d'étude recherche développement	4500
0		D	R	Bâtiments publics	0
2138		D	R	Autres constructions	30483,27
2138	936	D	R	Autres constructions/sonorisation urbaine	51822,84
21538	930	D	R	autres réseaux/EP	17000
					103806,11

1321		R	R	subv non transférable Etat établi nationaux	86380
1323		R	R	subv non transférable département	28000
1641		R	R	emprunts en uros	150000
					264380

TOTAL					160573,89
--------------	--	--	--	--	------------------

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 103 806.11 €
 - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 264 380.00€
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Adopte les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 103 806.11€
 - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 264 380.00€
 - Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
 - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 012024 prise le 03 01 2024
 - Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024

2. ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU RIFSEEP : REVALORISATION DES MONTANTS ET ATTRIBUTION AUX CONTRACTUELS

M le maire expose à l'assemblée le projet de modification du régime indemnitaire des agents de la commune et son souhait de l'étendre aux contractuels, il explique que cette proposition a été validée par le comité social territorial en date du 05 12 2023.

M le maire présente le projet RIFSEEP ci-dessous :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL / DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 12 2023

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux contractuels

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	27157.50 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	24097.50 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	19125.00 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	15300.00 €	20 400 €

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	13110 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	12011.25 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,</i>	10987.50 €	14 650 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	8505.00 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	8100.00 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	8505.00 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	8100.00 €	10 800 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : AGENTS DE MAITRISE Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	8505.00 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent des espaces verts, voirie, garderie</i>	8100.00 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- LA Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux contractuels

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité social territorial en date du 05 12 2023 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

• Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	4792.50 €	6 390 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	4252.50 €	5 670 €

Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	3375.00 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	2700.00 €	3 600 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	1785 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	1638.75 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	1496.25	1995 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	945 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	900 €	1 200 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Agent de maîtrise Agent d'Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	945 €	1260 €
Groupe 2	<i>Ex : : Agent des espaces verts, voirie, garderie</i>	900 €	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	945 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	900 €	1200€

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 mars 2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M le maire, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de RIFSEED modifié Dit qu'il sera applicable à compter des traitements de mars 2024

Ainsi fait et délibéré,

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

M le maire expose le changement de statut de la cc des aspres concernant la création, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs dont le coût prévisionnel d'investissement est supérieur à 1 500 000€.

Vu la délibération 141/2023 prise par le conseil communautaire des Aspres,
Vu les modifications apportées en 5.2/B Autres compétences supplémentaires (13),
Celles-ci n'appelant pas d'observation,

Le conseil municipal,

Où l'exposé de M le maire

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la modification des statuts de la communauté des communes des aspres conformément à la délibération 141/2023 du 13 décembre 2023 prise par son assemblée.

Ainsi fait et délibéré,

4. ADHESION A LA PLATEFORME PUBLICONSULT

M le maire donne la parole à son 1^{er} adjoint

Celui-ci explique que la plateforme Publiconsult permet de mettre en relation les acheteurs publics et les prestataires de service, les artisans... pour les consultations inférieures au seuil des marchés publics.

Cela permet de rédiger rapidement la consultation et le cahiers des charges de la commune, de trouver des entreprises spécialisées répondant aux besoins de la commune, de simplifier les relations entre les acteurs publics et les entreprises.

L'assemblée où l'exposé de M le 1^{er} adjoint,

Accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

l'adhésion gratuite de la commune à la plateforme Publiconsult pour les consultations inférieures au seuil des marchés publics

Ainsi fait et délibéré,

5. ACQUISITION D'UN HANGAR POUR LA REALISATION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

M le maire expose,

Le « dépôt » communal actuellement situé à côté du groupe scolaire commence à vieillir et ne correspond plus aux besoins de la commune, il apparaît opportun de se mettre en conformité avec la législation et d'acquérir un local déjà existant et idéalement situé (éloigné des habitations).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'accord sur le prix négocié avec le vendeur ;

Considérant la volonté de la ville de se mettre en conformité, et de valoriser son service technique ;

Considérant l'opportunité d'acquérir le local agricole situé rue du Tech et cadastré B297 ;

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'acquisition du local agricole, constitué d'un hangar fermé de 240 m2 et 120m2 d'appentis, sur un terrain de 2502 m2 situé rue du tech cadastré B297 au prix de 180 000€ à M Casadamon Sébastien.

Autorise M le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents ;

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré

6. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES POUR L'AQUISITION DU HANGAR

M le maire rappelle à son assemblée le projet d'acquisition d'un hangar agricole en vue d'y installer son centre technique communal.

Ce projet permettra une mise en conformité du local, un agrandissement et une délocalisation du centre technique qui sera mieux adapté aux besoins de la commune.

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de son plan de financement prévisionnel, M le maire propose à l'assemblée de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Aspres à hauteur de 50 % de l'investissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes des Aspres l'attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un local agricole pour la création d'un centre technique communal de Brouilla à hauteur de 50 % de l'investissement soit 90 000 € ;

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Dépenses		Recettes	
Acquisition local	180 000.00€	Fonds de concours cc aspres 50%	90 000.00€
Hors frais de notaires		Autofinancement 50%	90 000.00€
Total	180 000.00€	Total	180 000.00€

Mandate M le Maire pour déposer la demande du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes des aspres,

Autorise M le Maire à signer la convention à intervenir,

Autorise M le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE A L'ASSOCIATION BROUILLA & MAT

M le Maire rappelle la création d'une nouvelle association : Il s'agit d'un club d'échecs (enseignement, organisation de compétitions) BROUILLA &MAT, pour laquelle il propose l'octroi d'une subvention de démarrage.

Monsieur le Maire propose un montant de 300€ pour la subvention de démarrage.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir valablement débattu, se prononce favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'octroi d'une subvention à l'association BROUILLA &MAT d'un montant de 300€.

Ainsi fait et délibéré

8. ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE DETR POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE.

Le maire rappelle,

En 2023 le conseil avait voté des demandes de subventions pour un projet nommé Construction de salles associatives, après évolution du projet, des modifications ont été apportées et il convient de changer l'intitulé du projet en Construction de la maison de la Citoyenneté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour ce projet modifié dont le montant est évalué en 1^{ère} estimation à 1 200 000.00€ hors acquisitions foncières.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres votants ou représentés,

ACCEPTÉ de demander une aide auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024 pour le projet de CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

9. ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE

Le maire rappelle,

En 2023 le conseil avait voté des demandes de subventions pour un projet nommé Construction de salles associatives, après évolution du projet, des modifications ont été apportées et il convient de changer l'intitulé du projet en Construction de la maison de la Citoyenneté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une aide auprès de la Région au titre l'exercice 2024 pour ce projet modifié dont le montant est évalué en 1^{ère} estimation à 1 200 000.00€ hors acquisitions foncières.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres votants ou représentés,

ACCEPTÉ de demander une aide auprès de la Région au titre l'exercice 2024 pour le projet de CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

10. ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION LA MAISON DE LA CITOYENNETE

Le maire rappelle,

En 2023 le conseil avait voté des demandes de subventions pour un projet nommé Construction de salles associatives, après évolution du projet, des modifications ont été apportées et il convient de changer l'intitulé du projet en Construction de la maison de la Citoyenneté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une aide auprès du département au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une aide auprès du Département au titre de l'exercice 2024 pour ce projet modifié dont le montant est évalué en 1^{ère} estimation à 1 200 000.00€ hors acquisitions foncières.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres votants ou représentés,

ACCEPTE de demander une aide auprès du Département au titre de l'exercice 2024 pour le projet de CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

11. COURRIER AFSEP : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

12. COURRIER ASSOCIATION FRANCE AVC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association France AVC66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner l'Association France AVC66.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

13. COURRIER LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE

Par courrier du 17 JANVIER 2024 un professeur du Lycée Christian Bourquin de la commune d'ARGELES SUR MER sollicite une participation financière de la commune pour financer un projet pédagogique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner le Lycée Christian Bourquin de la commune d'ARGELES SUR MER.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

14. RESTAURATION DE DEUX VITRAUX DE L'EGLISE SAINTE MARIE

M le maire expose à son assemblée :

2 vitraux de l'Eglise Sainte Marie de Brouilla sont cassés, les services de la mairie ont contacté le service de restauration du patrimoine du Département qui a indiqué ne pas intervenir sur ce type d'ouvrage et nous a orienté vers un artisan verrier.

La restauration des deux vitraux s'élève à 1801.00€ TTC

La restauration des deux vitraux 'élève à 1801.00€ TTC

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir valablement débattu, se prononce favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés en faveur de la valorisation de son patrimoine ;

Autorise M le maire à signer le devis de l'atelier bulle de verre pour un montant de 1801.00€

Ainsi fait et délibéré

COMMUNICATIONS DU MAIRE

-M le maire informe l'assemblée de la réception d'une subvention de la Région d'un montant de 12835.14€ pour l'achat des deux véhicules électriques du service technique.

-M le maire explique que lors du prochain conseil municipal il sera débattu de l'octroi au personnel de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat 2024, le dossier est actuellement examiné par le Comité Social Technique au CDG66.

-PLUI (cc aspres), M le maire explique que le Bureau d'étude choisit par la CAO pour piloter le projet est une entreprise de Paris, celle-ci a été retenue car elle était la moins disante : jusqu'à 100 000€ de différence avec d'autres candidatures...

-PLU : la commune entame la phase de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a été désigné et s'est déjà présenté à M le maire. Nous attendons encore des avis des publics associés (hors délais).

-M le maire alerte en informant l'assemblée de la baisse des subventions de l'Etat en particulier le Fonds Vert, ma prime Rénov'...

- les travaux de rénovation de la maison de Yann ont commencé en début de semaine.

-Depuis quelques jours le service technique s'affaire aux travaux de la haie des Fontenilles.

-Plusieurs plantations en rapport avec le projet « Intégrons la nature en ville » ont été réalisées.

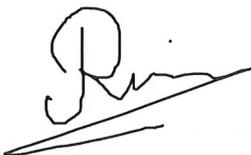
-Actuellement la SAUR intervient sur la réfection du branchement eaux usées de la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h57

Secrétaire de séance

Brouilla le 21/02/2024

Béregère RIVOALLAN



Le Maire

Pierre TAURINYA

